

Paris, le 11 octobre 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF**.

Le 17 novembre 2023, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi MSCI USA ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF, un compartiment de Amundi ETF ICAV. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais, pour le même montant, le même nombre d'actions du compartiment Amundi MSCI USA ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par l'AMF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou en envoyant un e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units France
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris, France
R.C.S. : 441 298 163 Nanterre

Paris, le 11 octobre 2023

FUSION DU COMPARTIMENT

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF,
un compartiment de la SICAV Multi Units France (Codes ISIN : FR0011363423 et FR0010296061)

dans le compartiment **Amundi MSCI USA ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF,**
un compartiment du véhicule de droit irlandais, **Amundi ETF ICAV**

(la « Fusion »)

Les termes en majuscule figurant dans la présente lettre correspondent aux termes définis dans le prospectus.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes actionnaire du compartiment **Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF**, un compartiment **de la SICAV Multi Units France** (le « **Compartiment Absorbé** ») géré par la société de gestion AMUNDI ASSET MANAGEMENT (« **Amundi AM** ») et nous vous en remercions.

Quels changements vont intervenir sur le Compartiment Absorbé ?

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité et de la lisibilité de sa gamme de produits, et dans l'objectif de générer davantage d'efficience dans l'intérêt des investisseurs, la société de gestion Amundi AM a décidé de fusionner votre Compartiment Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF de la SICAV Multi Units France dans le Compartiment Amundi MSCI USA ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF de l'ICAV Amundi ETF ICAV (ci-après le « **Compartiment Absorbant** ») le 17 novembre 2023.

Cette opération n'entraîne pas de modification du profil de risque/rendement. De même, l'indicateur de risques SRI, ainsi que les frais réels restent inchangés.

A l'issue de l'opération décrite ci-après, vous deviendrez actionnaire du Compartiment Amundi MSCI USA ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF de l'ICAV Amundi ETF ICAV, gérée par Amundi Ireland Limited, une société de gestion irlandaise agréée par la Central Bank of Ireland.

La fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 17 novembre 2023, si vous souhaitez participer à la fusion décrite ci-dessous, toute question et tout litige relatifs à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de l'ICAV Amundi ETF ICAV seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux irlandais.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 17 novembre 2023 (la « **Date d'Effectivité** »).

A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché primaire:

Pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat sans frais de vos actions sur le marché primaire à partir du 13 novembre 2023 à 18h30. Le Compartiment Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Compartiment Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 13 novembre 2023.

A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché secondaire:

Le Compartiment Absorbé est un *Exchange Traded Fund* (ETF). Aussi **les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés doivent en principe acheter ou vendre les actions du Compartiment Absorbé sur le marché secondaire**. La passation d'un ordre d'achat ou de vente d'actions du Compartiment Absorbé sur le marché secondaire pourra être réalisée jusqu'au 16 novembre 2023. **Toutefois, la passation d'un tel ordre entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment Absorbé.**

Les investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. **Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Veillez noter que les investisseurs participant à la fusion recevront en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé des actions du Compartiment Absorbant qui pourront elles aussi être achetées ou vendues sur le marché secondaire.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?



- **Modification du profil de Rendement / Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque** : Non significatif

Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'opération de fusion par absorption peut avoir un impact sur leur situation fiscale personnelle, dans la mesure où le Compartiment Absorbé est établi en France alors que le Compartiment Absorbant est établi en Irlande, ainsi qu'en raison de l'opération même de fusion.

Les investisseurs sont invités à prendre contact avec leur conseiller financier habituel afin d'analyser les éventuelles incidences de la Fusion sur leur situation personnelle.

Quelles sont les principales différences entre le Compartiment Absorbé dont vous détenez des actions actuellement et le futur Compartiment Absorbant ?

Le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant partagent des caractéristiques similaires, notamment en termes de classe d'actifs cible, d'exposition géographique, de politique d'investissement, mais différent à certains égards, en particulier en termes de prestataires de services et de pays d'établissement.

Le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant visent à offrir une exposition à des sociétés américaines de grande et moyenne capitalisations sélectionnées selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et répondant aux exigences minimales des indices de référence « transition climatique » de l'Union Européenne (« EU CTB »).

Veillez trouver ci-après les principales différences entre votre Compartiment Absorbé et le futur Compartiment Absorbant :

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Dénomination du Compartiment	« Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF »	« Amundi MSCI USA ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF »
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Multi Units France <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Amundi ETF ICAV <i>Irish Collective Asset-management Vehicle</i> de droit irlandais

Acteurs intervenant sur le Compartiment / la SICAV		
Société de gestion*	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Ireland Limited
Dépositaire*	Société Générale S.A	HSBC Continental Europe
CAC	PricewaterhouseCoopers Audit	PricewaterhouseCoopers
Déléataire de la gestion financière	Amundi Asset Management S.A.S.	
Déléataire de la gestion administrative et comptable	Société Générale	HSBC Securities Services (Ireland) DAC

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions-rachats	Société Générale	HSBC Securities Services (Ireland) DAC
--	------------------	--

Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique	OPCVM	
Autorité de tutelle	Autorité des marchés financiers (« AMF »)*	Central Bank of Ireland (« CBI »)
Objectif de gestion*	<p>L'objectif de gestion du Compartiment Absorbé est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollars (USD) et conçu pour respecter les exigences minimales des indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne (« EU CTB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.</p> <p>Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.</p>	<p>L'objectif de gestion du Compartiment Absorbant est de répliquer la performance de l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return Index.</p> <p>Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.</p>
Politique d'investissement	Réplication directe, telle que décrite plus en détails au sein du prospectus de chaque Compartiment.	
Indicateur de référence	MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return Index	

Profil de risque et de rémunération	
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 *	5

Frais		
Frais maximum	0.25% par an	0.09% par an, se décomposant de la façon suivante : - Frais de gestion maximum : 0.03% par an - Frais maximum de gestion administrative: 0.06% par an
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	0,09% par an	
Commission de surperformance	Néant	
Commissions de souscription / rachat dont les droits de sortie ajustables acquis	<p>Marché primaire : Les participants autorisés traitant directement avec le Compartiment Absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : le Compartiment Absorbé étant un ETF, les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations de bourse. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Compartiment Absorbé ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>	<p>Jusqu'à 3 % (rachat et souscription).</p> <p>Les commissions de rachat / souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires.</p> <p>Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>

Modalités de souscriptions/Rachats		
Division / Centralisation	Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions.	
Abaissement du montant minimum de souscription*	<p>Sur le marché primaire : 100 000 EUR</p> <p>Sur le marché secondaire : 1 part</p>	<p>Sur le marché primaire : 1 000 000 USD</p> <p>Sur le marché secondaire : 1 part</p>

Informations pratiques		
Classe d'actions 1		
Dénomination	« Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF – Acc »	« Amundi MSCI USA ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc »
ISIN	FR0011363423	IE0006IP4XZ8
Devise	EUR	
Classe d'actions 2		
Dénomination	« Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF – Dist »	« Amundi MSCI USA ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Dist »
ISIN	FR0010296061	IE000QQ8Z0D8
Devise	EUR	
Autres		
Exercice social	31 octobre	30 septembre
Dépositaire central de titres	Euroclear France	<p>Le dépositaire central international ou « ICSD » Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A., Luxembourg (et toute entité leur succédant).</p> <p>Dans le cadre de la structure de règlement ICSD, les avoirs cumulés de tous les investisseurs seront attestés par un certificat d'actions global et le seul détenteur enregistré de toutes les actions du Compartiment Absorbant sera un mandataire du « <i>common depositary</i> ». Dans le cadre de la structure de règlement ICSD, les investisseurs qui ne participent pas au ICSD devront faire appel à un courtier, un mandataire, une banque dépositaire ou un autre intermédiaire participant à la structure de règlement ICSD pour négocier et régler des actions. La chaîne de propriété effective dans la structure de règlement de l'ICSD peut donc être similaire aux accords de mandataire existants dans le cadre du modèle de règlement adopté par le Compartiment Absorbé.</p>

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 12 septembre 2023.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si vous en acceptez les termes, vous recevrez, à l'issue de cette opération, en contrepartie de vos actions du Compartiment Absorbé des actions du Compartiment Absorbant.

Si toutefois vous n'acceptez pas les termes de cette opération, vous avez à tout moment, la possibilité de sortir sans frais (hors commission de rachat acquise au Compartiment Absorbé) dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de cette lettre si vous êtes un intervenant du marché primaire (souscription / rachat en direct auprès de la société de gestion) en demandant le remboursement de vos actions auprès de la société de gestion et/ou de son dépositaire, dans les conditions de montant minimum de rachat décrites dans le prospectus, ou de vendre vos actions actuelles ou les actions reçues en échange sur le marché secondaire (en bourse), selon les conditions habituelles de votre intermédiaire financier. Ce rachat serait alors soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières. Des commissions d'intermédiaires pourront s'appliquer sur lesquelles la société de gestion n'a aucune influence (comme, par exemple, les frais de courtage relatifs aux ordres de ventes effectuées en bourse et prélevés par votre intermédiaire financier).

Vous pouvez procéder à la vente de vos actions du Compartiment Absorbé en Bourse jusqu'au 16 novembre 2023.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Documents

Les porteurs du Compartiment Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus et le Document d'Informations Clé du Compartiment Absorbant, disponibles sur le site internet www.amundiETF.com et sur demande auprès de la société de gestion. Les porteurs du Compartiment Absorbé peuvent également obtenir sans frais et à tout moment auprès de la société de gestion du Compartiment Absorbé une copie du rapport du commissaire aux comptes.

Les demandes des porteurs du Compartiment Absorbé pourront être envoyées à l'adresse suivante :

Amundi Ireland Limited,
One George's Quay Plaza,
George's Quay,
Dublin 2, Ireland

ou auprès de :

Amundi Asset Management,
91 boulevard Pasteur, 75015 Paris,
France.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas
Responsable de la ligne métier Amundi ETF, Indiciel & Smart Beta

ANNEXE 1
Echange de Titres

Le Compartiment Absorbant est créé aux fins de l'opération. Ainsi, les classes d'actions du Compartiment Absorbant seront spécifiquement activées pour effectuer l'échange avec la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbé. Pour chaque action d'une classe d'actions détenue dans le Compartiment Absorbé, les détenteurs recevront une action de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbant.

ANNEXE 2
Calendrier récapitulatif

Événement	Date
Suspension souscriptions / rachats marché primaire	13 novembre 2023 après 18h30 CET
Suspension des rachats sur le marché secondaire	16 novembre 2023 (à la clôture des marchés)
Date de la VL retenue pour la Fusion	16 novembre 2023
Date d'Effectivité de la Fusion par absorption	17 novembre 2023*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration ou la société de gestion (selon le cas applicable) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration ou société de gestion (selon le cas applicable) le cas échéant approuvent une Date d'Effectivité de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.

ANNEXE 3
Alignement du portefeuille

La Fusion sera réalisée via l'apport des titres détenus à l'actif du Compartiment Absorbé au Compartiment Absorbant. Il n'y aura pas besoin d'aligner le portefeuille du Compartiment Absorbé sur le portefeuille du Compartiment Absorbant en vue de la Fusion.